

# Gestion et réglementation de la voirie forestière communale : Rôle des élus

## ORDRE DU JOUR DE LA FORMATION

Le 11 juillet 2019 à Digne-les-Bains

14h00 – 17h15

**Objectifs :** Appréhender les enjeux liés à l'accès des massifs forestiers ● Différencier les appellations techniques et juridiques des voies forestières ● Identifier les responsabilités de l'élu selon le type de voie ● Gérer l'accès et l'entretien des voies ● Appréhender la législation et les démarches réglementaires associées à la réalisation de travaux

**14h00 – 14h15 :** Ouverture et présentation de la formation

**14h15 – 14h50 :** Quels enjeux liés à l'accès des massifs forestiers ?

- La desserte : un outil au service des activités du territoire
- Outils de planification de la desserte : des stratégies collectives

**14h50 – 15h30 :** Comment identifier les voies et les responsabilités des élus ?

- La desserte forestière et ses différentes utilisations
- Les statuts juridiques des voies et les responsabilités des élus

15h30 – 15h40 : Pause

**15h40 – 16h20 :** Comment gérer la circulation sur les voies ?

- Gérer l'accès pour organiser les activités sur son territoire
- Réglementer l'utilisation : prévenir et gérer d'éventuels dégâts

**16h20 – 17h00 :** Quel entretien des voies ?

- Entretien : pérenniser l'investissement et sécuriser la circulation
- Les démarches réglementaires préalables aux travaux

**17h15 :** Clôture de la formation

## PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé. L'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation).

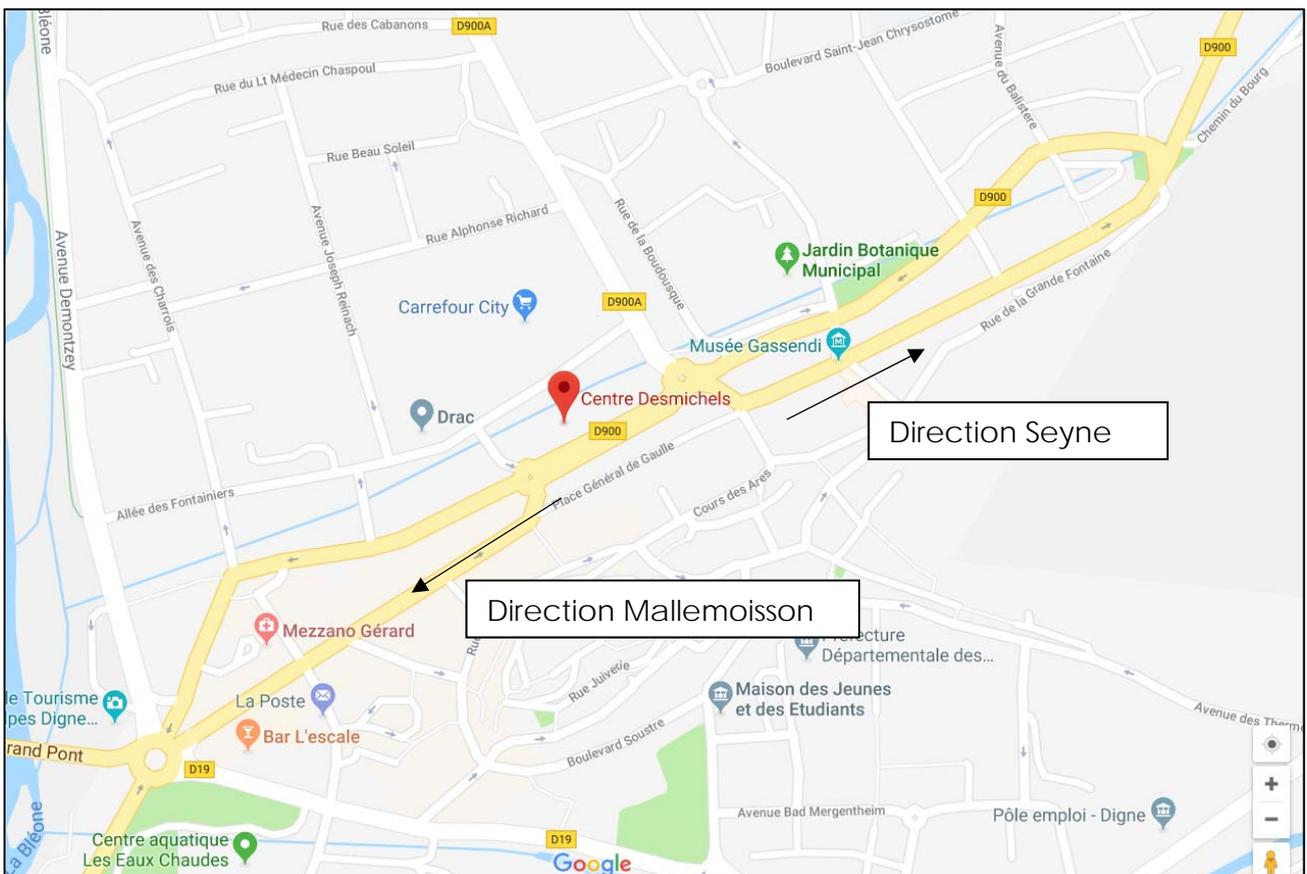
Elus des communes non à jour de leur cotisation :

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

## LIEU DE LA FORMATION

**Salle Abbé Féraud**  
Centre Desmichels  
1 Boulevard Martin Bret  
04000 Digne-les-Bains



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Caroline GALLES : 06 30 42 69 94**



## Gestion et réglementation de la voirie forestière communale : Rôle des élus

Jeudi 11 juillet 2019 – 14h00/17h15  
Digne-les-Bains

### Bulletin réponse

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
COMMUNE/ORGANISME : .....  
FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
TEL : ..... FAX : ..... Mail : .....

**PARTICIPERA**

**NE PARTICIPERA PAS**

À la réunion du **11 juillet 2019**

SERA  ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
FONCTION : .....

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
FONCTION : .....

*Merci de nous confirmer votre participation par e-mail ou par fax aux coordonnées inscrites ci-dessous **avant le 8 juillet 2019***